



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Alençon, le 5 janvier 2024

### **POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE : Ouverture de la télédéclaration pour les aides couplées animales de la PAC 2024**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les éleveurs peuvent télédéclarer, depuis le site internet Télépac, leurs demandes d'aides animales pour la campagne 2024 : aides bovines, aides ovines, aides caprines et aides aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique.

Les agriculteurs ont jusqu'au 31 janvier 2024 pour télédéclarer leurs demandes d'aides ovines et caprines.

Pour les aides bovines et l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique, la télédéclaration sera ouverte jusqu'au 15 mai 2024.

En cas d'oubli ou de perte du mot de passe du compte Telepac, les codes personnels figurent sur un courrier adressé aux agriculteurs en fin d'année 2023.

Pour rappel, les notices des différentes mesures figurent sur le site Telepac, accessible à l'adresse :

<http://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

La direction départementale des territoires de l'Orne reste à disposition des agriculteur pour toute question :

Service Économie des territoires  
02 33 32 52 39 ou ddt-animo@orne.gouv.fr